

DIRNA-AURA

DERNIERES INFOS SUR LE PASS SANITAIRE

Qui est concerné par le Pass sanitaire sur TER AURA ?

⇒ Les RET sur Alpes sont considérés par la direction comme une réserve transverse. Ils peuvent accompagner de manière ponctuelle sur les TGV ou les Intercités. Et l'ensemble des RET présents dans les résidences ayant de la charge Intercités à réservation obligatoire.

⇒ Les ASCT accompagnant des Intercités à réservation obligatoire

70 ASCT de la résidence de Valence ; 60 ASCT de la résidence de Clermont pour de la charge ponctuelle et charge du dimanche ; 30 ASCT qui sont réservistes des résidences de Lyon Part-Dieu et Perrache, car le nombre d'ASCT disposant d'un Pass sanitaire sur Valence semble insuffisant pour couvrir les trains de nuits..

Les ASCT concernés pourront faire remonter leur situation vaccinale/test/pass sanitaire, pour ce faire un échange avec les encadrants est prévu .

ORFEA et Hôtels..

L'accès aux foyers ORFEA n'est pas soumis au Pass sanitaire. En revanche, il faudra présenter un Pass sanitaire pour accéder aux parties communes des hôtels (petits déjeuners et repas). Sinon repas pris en chambre.



Fichiers, CNIL et RGPD :

La tenue de fichiers ne serait (selon la direction) pas en opposition avec les dispositions du RGPD de la CNIL qui auraient validé cette pratique. Concrètement, la direction prévoit de créer 3 Fichiers :

- ⇒ 1 Fichier concernant la situation des agents au niveau Pass sanitaire (longue durée ou durée réduite).
- ⇒ 1 fichier liste des agents habilités à remplir le fichier situation Pass sanitaire des agents
- ⇒ 1 Fichier des agents autorisés à consulter la liste des agents et leur situation de validité de Pass sanitaire (DET, RDET, DUO, RDUO et CPS). Les permanents n'auront pas cette habilitation.

SUD-Rail va vérifier si ces affirmations de la direction sont effectivement dans les clous, dans le cas contraire nous n'hésiterons pas à nous opposer à la tenue de tels fichiers, consultables au final par l'ensemble de la hiérarchie des ASCT.

Instance représentative du personnel :

La direction ne semble pas vouloir prendre l'avis des délégués du CSE TER AURA puisqu'elle compte consulter uniquement le CSE Central Voyageurs (Instance nationale) sur le sujet Pass sanitaire. De notre côté, nous demanderons un peu plus qu'un point sanitaire au prochain CSE, pour la mise en place de ce fameux Pass sanitaire. C'est une obligation, nous demandons une consultation des membres du CSE TER AURA.

Le Pass sanitaire valide c'est :

- ⇒ Vaccination complète
- ⇒ Rétablissement COVID datant de moins de 6 mois
- ⇒ Attestation de contre-indication médicale (Reprise en annexe 2 du décret)
- ⇒ Test PCR, antigénique, autotest supervisé avec validité de 72 h.

TER AURA

La direction refuse encore et toujours de faciliter l'accès aux tests pour les agents !

SUD-Rail a demandé à la direction de faciliter l'accès aux Tests PCR, antigéniques ou autotests supervisés, en développant des structures au niveau des établissements pour cela, et en mettant également les cabinets médicaux SNCF en ordre de marche pour les réaliser. La direction nous répond que les cabinets médicaux n'ont pas les techniques nécessaires pour effectuer ces tests. À SUD -Rail on doute quand même fortement de cette réponse !

Nous avons également demandé la prise en charge du coût des dépistages par test, puisqu'ils vont devenir payants à compter du 15/10/21. Les ASCT vont-ils devoir payer pour travailler ?

SUD-Rail poussera fortement le sujet des tests, car la direction semble au bas mot très hésitante/balbutiante sur ce sujet. « Ca pourrait évoluer qu'ils nous disent ! »

ADC/ASCT en voiture :

Si l'ADC/ASCT n'a pas de Pass, il devra en informer le bureau de la commande/CPS au plus tard 24 h avant sa PS, afin de trouver une solution alternative. Le Pass sera nécessaire à bord et il est de la responsabilité de l'agent jusqu'au 30/08.

Les EV cabines seront la solution privilégiée pour les ADC, ce qui représente environ 2 % des JS.

Les agents qui n'auront pas de Pass, Comment ça se passe ?

La direction privilégiera le dialogue, l'agent sera dévoyé de son roulement sur la journée concernée avec la perte éventuelle des EVS de cette journée (Intercités à réservation de nuit ou jour)

Les ASCT dans cette situation effectueront une mission TER avec croisement des JT.

La direction rappelle que dans la loi, il y a possibilité de suspension, du contrat de travail mais elle veut privilégier le dialogue.

SUD-Rail avertit clairement la direction :
Aucune suspension de contrat de travail ne sera acceptée.

Contrôle des Pass sanitaires :

Ils ne seront effectués que sur les gares voyages, par « Gares et connexion » et l'activité voyages.

Organisation des tests/vaccination sur temps de Travail :

Seule la vaccination, comme le prévoit la loi sera effectuée sur le temps de travail, mais devra être organisée en amont par la commande et l'agent. Il n'y a rien de prévu à l'heure qu'il est pour les tests.

Les cabinets médicaux sont ouverts tout le mois d'août afin de faciliter la vaccination.

Le cabinet de Perrache a reçu des doses du vaccin Moderna.

**N'HESITEZ PAS A CONTACTER
VOS REPRESENTANTS
SUD-RAIL SI BESOIN !**